

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-066

Approuvant de la signature d'un avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial / Plan Mercredi

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal N° 2022-098 : Approuvant la signature avec la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'éducation nationale d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'aligner le renouvellement du PEDT avec le calendrier de la Convention Territoriale Globale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La signature de l'avenant portant prorogation de la convention relative au Projet Éducatif Territorial / Plan Mercredi est approuvée.

ARTICLE 2

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer sa cohérence avec le calendrier de renouvellement du Projet Éducatif Territorial.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07/04/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

